



Le 31/03/22

A l'attention de :

M. Perroteau, adjoint de la cheffe de bureau de Mme Desbois (bureau GM2).  
[patrice.perroteau@developpement-durable.gouv.fr](mailto:patrice.perroteau@developpement-durable.gouv.fr)

Mme Desbois : cheffe de bureau GM2.  
[agnes.dubois@developpement-durable.gouv.fr](mailto:agnes.dubois@developpement-durable.gouv.fr)

s/c M. Larrieu, Directeur du Lycée maritime et aquacole de la Rochelle.  
[pierre-yves.larrieu@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre-yves.larrieu@developpement-durable.gouv.fr)

s/c Mille-Claire, Directrice par intérim Directrice Adjointe du Lycée maritime et aquacole de la Rochelle. [corinne.mille-claire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:corinne.mille-claire@developpement-durable.gouv.fr)

M. N'Guyen-Quan Nicolas, Secrétaire général du Lycée maritime et aquacole de la Rochelle. [nicolas.nguyen-quan@developpement-durable.gouv.fr](mailto:nicolas.nguyen-quan@developpement-durable.gouv.fr)

ACEN CDD [cdd.terco3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdd.terco3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

ACEN CDI [cdi-quasi-statuts.terco3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdi-quasi-statuts.terco3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

PLPA PCEA [delphine.abadie@agriculture.gouv.fr](mailto:delphine.abadie@agriculture.gouv.fr)

## **ALERTE CONCERNANT LA SITUATION DES AGENTS DU LYCÉE MARITIME DE LA ROCHELLE**

Nous tenons à vous alerter sur la situation des agents titulaires et contractuels enseignants ou administratifs en poste au lycée maritime de la Rochelle.

1) Depuis Septembre 2021, un décret relatif au **remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire** est destiné à couvrir les frais de santé des agents de l'État.

Aujourd'hui les agents contractuels en CDI, en CDD et les agents contractuels sur budget du lycée maritime aquacole de la Rochelle ne perçoivent pas cette indemnité malgré la complétude de leur dossier envoyé au service de la DIRM.

D'après le décret N°2021-1164, article 1 : ces agents sont éligibles au bénéfice du remboursement d'une partie de leurs cotisations de protection sociale complémentaire [...] sous réserve d'être employés par un employeur public de l'État. Cf pièce jointe.

2) Depuis 2 années scolaires, un arrêté du 18 août 2021 fixe le montant annuel de **la prime d'équipement informatique** allouée aux personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement. Cf pièce jointe.

Les agents titulaires enseignants ont bénéficié de cette prime sur la fiche de paye courant octobre au titre de l'année scolaire 2020-2021. Ces agents sont en attente de cette prime pour l'année scolaire en cours 2021-2022 puisque cette prime est annuelle.

Par ailleurs, les agents contractuels enseignants en CDD et CDI n'ont à ce jour reçu aucun versement depuis deux années scolaires.

3) L'arrêté du 14 janvier 2022 fixe le montant annuel de **la prime d'attractivité** pour les personnels enseignants et d'éducation. Cette prime a été étendue aux enseignants en milieu de carrière, soit jusqu'au 9ème échelon et à l'ensemble des agents contractuels. Cf pièce jointe.

Les agents titulaires et contractuels éligibles n'ont pas perçu cette prime d'attractivité.

4) La part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (**ISOE modulable**) pour les enseignants qui assument la charge de professeurs principaux dans certaines classes, initialement versée au trimestre, doit être mensualisée depuis deux ans. Les agents titulaires constatent que cette mensualisation n'est pas mise en place. Par exemple, cette année les agents ont perçu la part ISOE modulable en janvier 2022 et les années antérieures reflètent les mêmes difficultés.

5) Un décret n°2020-543 relatif au versement du « **forfait mobilité durables** » dans la fonction publique de l'état est destiné au remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Aujourd'hui les agents éligibles du lycée maritime aquacole de la Rochelle ne perçoivent pas cette prise en charge malgré la complétude de leur dossier envoyé sur la boîte mail dédiée : [mobilites-durables.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:mobilites-durables.sg@agriculture.gouv.fr). Ainsi, malgré des relances, aucun agent n'a bénéficié de cette prise en charge au titre de l'année 2021.

Nous sommes conscient de la difficulté de mise en œuvre de ces textes de lois compte tenu de la diversité des statuts des personnels du lycée dépendant d'un ministère de tutelle différent selon les agents (MTES, MAA, EN) mais vous comprendrez le désarroi des agents. Nous comptons sur votre bienveillance afin de régulariser au plus vite ces différentes situations qui génèrent du stress et de la précarité chez certains agents.

Nous souhaitons une réponse concernant la mise en application de ces textes selon le statut des agents éligibles et à quelle période calendaire ces arrêtés seront effectifs.

En pièce jointe :

- 1) Décret N°2021-1164, remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire.
- 2) Arrêté du 18 août 2021 fixant le montant annuel de la prime d'équipement informatique.
- 3) Arrêté du 14 janvier 2022 fixant le montant annuel de la prime d'attractivité.
- 4) Décret n°2020-543 relatif au versement du « forfait mobilité durables » dans la fonction publique de l'état et NS SG/SRH/SDCAR/2020-775 du MAA.

L'intersyndicale CGT / CFDT / SNETAP  
du Lycée Maritime et Aquacole de la Rochelle